CONVENTION NATIONALE.

OPINION MOTIVÉE

DE

FRANÇOIS-SIMÉON BEZARD;

DÉPUTÉ DE L'OISE

A LA CONVENTION NATIONALE,

Sur la peine à infliger à Louis CAPET,

Prononcée à la séance du 17 janvier 1793, trois heures du matin, l'an deuxième de la République;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

LE ſouverain m'a nommé l'un de ſes Repréſentans; la Convention nationale m'a conſtitué l'un des Juges de Louis Capet. Ces deux qualités, *que l'on diviſe ici*, ne peuvent diviſer ma conſcience.

Six cent quatre-vingt-treize votans ont déclaré Louis coupable de haute-trahiſon & de conſpirations contre la ſûreté intérieure & extérieure de l'Etat.

J'ai ouvert le livre de la Loi (1); & comme il m'eſt impoſſible de croire que j'aie le droit de la violer, cette loi que le Peuple ſouverain a tacitement ſanctionnée, puiſqu'il n'a pas réclamé depuis qu'elle exiſte, je ne crains pas de me tromper avec elle, je me fais un devoir de lui obéir, &, comme elle, je prononce *la mort*.

---

(1) Le Code pénal.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

WING/ROSENTHAL 2001090500

Case
Wing
oDC
137.08
.F73
v.9
no. 37

THE NEWBERRY
LIBRARY